VILLE DE Livry-Gargan

Nombre de conseillers..... 43
En exercice..... 43
Présents à la séance..... 30
Pouvoirs 09
Excusés..... 04

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2023

N°2023-07-06 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION D'UNE FRESQUE SUR LE MUR PIGNON ET CELUI ATTENANT DU 2, RUE MARC-SANGNIER

Le jeudi 06 juillet 2023 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 23 juin 2023.

Présents : 30

MARTIN Pierre-Yves	MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ARNAUD Philippe	ADLANI Myriam
MANTEL Serge	CARCREFF Corinne	DJABALI Sara
MONIER Annick	ATTARD Gérard	BEREZIN Serge
MILOTI Donni	MAKHLOUF Dounia	COLLET Marie-Madeleine
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	MAUROBET Catherine
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	AOUATI Kheireddine
LE COZ Lucie	FOURNIER Marine	BITATSI-TRACHET Françoise
MICONNET Olivier	KOUCEM Yacine	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	BERNARD Anne	HODÉ Laurence

Pouvoirs : 9

LAFARGUE Jean-Claude	à MANTEL Serge
GUIMARAES Odette	à MILOTI Donni
LEROUX Pierre-Olivier	à DI IORIO Rina
CHASSAIN Clément	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
DELERUELLE Quentin	à HERRMANN Marie-Catherine
CRALIS Christophe	à BEREZIN Serge
BACH Raphaël	à TRILLAUD Laurent
JOLY NATHALIE	à BITATSI-TRACHET Françoise
PERRAULT Gérard	à HODÉ Laurence

Excusés : 4

AÏDOUDI Salem
LE BLEGUET Marie-Thérèse
ROSSINI Christel
HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire de séance. Mme Sara DJABALI a été désignée pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230706-2023-07-06-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

Le Conseil municipal ;

Sur proposition de M. MILOTI, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1, L200-1 et L221-8 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment ses articles 9-1 et 10-1 ;

Vu la réunion de la 1ère Commission permanente en date du 29 juin 2023 ;

Considérant la rénovation qualitative récente de la placette à l'angle des rues Marc-Sangnier et Eugène-Massé, réalisée dans une optique de développement durable :

- La surface perméable et la couverture végétale ont été augmentées,
- La gestion de l'eau se fait dorénavant à la parcelle ;

Considérant que cette opération met en évidence le mur pignon de la maison sise 2, rue Marc-Sangnier, appartenant à la SCI Mendel ;

Considérant que ces murs peuvent faire l'objet de dégradations urbaines – notamment des graffitis – qui peuvent diminuer l'attractivité visuelle d'un site et qu'il est admis qu'un des moyens de prévenir ces incivilités est d'offrir des fresques murales artistiques ;

Considérant que la Commune mène un projet artistique global et propose la réalisation de fresques murales permettant d'améliorer le cadre de vie des Livryens ;

Considérant la volonté de la Commune de valoriser le patrimoine historique et culturel de la ville ;

A la majorité par,

- **37 voix pour :**

MARTIN Pierre-Yves
BOUDJEMAÏ Kaïssa
et CHASSAIN Clément
MANTEL Serge
et LAFARGUE Jean-Claude
MONIER Annick
MILOTI Donni
et GUIMARAES Odette
BORDES Roselyne
CARRATALA Henri
LE COZ Lucie
MICONNET Olivier
HERRMANN Marie-Catherine
et DELERUELLE Quentin
MOULINAT-KERGOAT Hélène
ARNAUD Philippe
CARCREFF Corinne
ATTARD Gérard
MAKHLOUF Dounia
DI IORIO Rina
et LEROUX Pierre-Olivier
MARKARIAN Olivier
FOURNIER Marine
KOUCEM Yacine
BERNARD Anne
BARATTA Jean-Pierre
ADLANI Myriam
DJABALI Sara
BEREZIN Serge
et CRALIS Christophe
COLLET Marie-Madeleine
MAUROBET Catherine
AOUATI Kheireddine
BITATSI-TRACHET Françoise
et JOLY Nathalie
TRILLAUD Laurent
et BACH Raphaël

- **2 voix contre :**

HODÉ Laurence
et PERRAULT Gérard

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230706-2023-07-06-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication

Article 1 : Les termes de la convention de partenariat portant sur la réalisation d'une fresque murale sur le mur pignon du 2, rue Marc-Sangnier et du mur attenant, à conclure avec la SCI Mendel, l'association Hard Déco et l'artiste qui interviendra sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention ci-annexée et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront inscrites au budget communal.

Annexe 1 : Convention de partenariat pour la réalisation d'une fresque sur le mur pignon du 2, rue Marc-Sangnier

Annexe 2 : Photomontage de la fresque sur le mur pignon

Annexe 3 : Devis de l'association Hard Déco

Ainsi fait et délibéré en séance le 06 juillet 2023.

VILLE de LIVRY-GARGAN ★ Seine-St-Denis ★ 09

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

Date de publication : 19/07/2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230706-2023-07-06-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

VILLE DE Livry-Gargan

CONVENTION QUADRIPARTITE DE PARTENARIAT POUR LA RÉALISATION D'UNE FRESQUE SUR LE MUR PIGNON ET CELUI ATTENANT DE L'IMMEUBLE 2, RUE MARC-SANGNIER

Il est convenu entre :

- **La commune de Livry-Gargan** située au 3, place François Mitterrand- 93190 LIVRY-GARGAN, représentée par Monsieur Pierre-Yves MARTIN, en sa qualité de Maire,

Et

- **La SCI Mendel** sise 46, avenue du Maréchal Leclerc - 93190 LIVRY-GARGAN, immatriculée au greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny sous le numéro 791 989 908, représentée par Monsieur Simon BOUHASSIRA, en sa qualité de gérant,

Et

- **L'association Hard Déco** située 14, avenue Henri-Lebasque - 77400 LAGNY-SUR-MARNE, déclarée sous le numéro 499 209 252, représentée par Monsieur Lionel STEPHANIDIS,

Et

- **L'artiste**, Monsieur Grégory DUPUIS situé 10, allée Jules Guesde - 77200 TORCY, déclaré sous le numéro 752 968 339,

Étant désignés, individuellement, la « Partie » et ensemble des « Parties ».

Préambule

La ville est engagée dans l'amélioration du cadre de vie des Livryens et souhaite sensibiliser ces derniers à l'histoire de la commune, à travers son patrimoine culturel.

Aussi, elle propose, en partenariat avec l'association Hard Déco de réaliser une fresque sur un pignon d'immeuble situé au 2, rue Marc-Sangnier et le mur attenant.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230706-2023-07-06-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La mairie de Livry-Gargan, la SCI Mendel et l'association Hard Déco se proposent d'embellir l'aspect extérieur d'un pignon d'immeuble situé sur la placette, à l'intersection des rues Eugène-Massé et Marc-Sangnier et le mur attenant.

L'immeuble sur lequel sera réalisé la fresque appartient à la SCI Mendel et se situe précisément au 2, rue Marc-Sangnier.

Cette opération s'inscrit dans le cadre des actions d'amélioration du cadre de vie menées par la ville.

La Convention a pour objet de déterminer les modalités techniques et financières de la réalisation de la fresque, ainsi que les conditions d'exploitation des droits attachés à l'œuvre située sur le pignon de l'immeuble de la SCI Mendel.

Article 2 : RÔLE DES CONTRACTANTS

- **La commune de Livry-Gargan** est chargée de communiquer à l'association Hard Déco le motif à reproduire, de coordonner ce projet, de faire nettoyer et de préparer les supports du pignon, de mettre en place les moyens logistiques pour assurer la sécurité (pose de barrières, etc.) et l'information au public sont à la charge de la Commune.

- **La SCI Mendel autorise** l'artiste de l'association Hard Déco à peindre une fresque sur le pignon de son bien immobilier.

- **L'association Hard Déco proposera** à la Commune de Livry-Gargan et à la SCI Mendel un projet de fresque, selon un thème défini par la Commune de Livry-Gargan et le réalisera s'il est retenu.

Article 3 : CONDITIONS TECHNIQUES

La réalisation de la totalité de la fresque se déroulera du lundi 3 juillet au vendredi 4 août 2023, avec une étape impérative – la fin de la réalisation sur le mur pignon – au mardi 25 juillet 2023.

Le motif de la fresque sera élaboré dans le style carte postale ancienne, sur le thème du train dit « l'Écraseur » qui circulait dans le quartier à la fin du XIXème et au début du XXème siècle.

Les types et la réalisation de travaux

La maquette de la fresque devra impérativement être validée par les représentants de la Commune et la SCI Mendel.

Le prestataire, l'association Hard Déco, est responsable de la mise en sécurité de l'opération et de la location du matériel sécurisé nécessaire à la réalisation de la fresque, y compris sur les parties en hauteur.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230706-2023-07-06-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

Article 4 : CONDITIONS D'INTERVENTIONS

Référents de l'opération :

- La mairie de Livry-Gargan désigne Monsieur Laurent BRAY, Directeur des Espaces Publics (Tél : 01.41.70.88.00),

- L'association Hard Déco désigne Monsieur Lionel STEPHANIDIS (Tél : 06.46.61.28.42),

- L'artiste, Monsieur Grégory DUPUIS.

En cas de changement d'interlocuteur, chaque partie s'engage à avertir l'autre par écrit des coordonnées de son remplaçant dans les plus brefs délais.

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

La commune de Livry-Gargan prendra à sa charge l'œuvre de l'artiste de l'association Hard Déco, pour un montant de 14.450,00 euros net.

La somme sera versée en intégralité sur présentation d'une facture ou d'une note de débours, à l'issue de la réalisation de la fresque

ARTICLE 6 : PROPRIÉTÉ DE L'OEUVRE

Il est expressément convenu entre les Parties que l'Association Hard Déco et l'artiste cèdent l'intégralité des droit attachés à l'œuvre à la Commune de Livry-Gargan.

ARTICLE 7 : CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION DE L'OEUVRE

L'association Hard Déco et l'artiste garantissent à la Commune et à la SCI Mendel qu'ils ont bien qualité pour céder les droits d'auteur énumérés ci-dessous.

Dans le cas contraire, si l'association Hard Déco et/ou l'artiste ont confié à une société civile de perception l'un des droits objets du contrat, elle et/ou ils s'engagent à obtenir l'accord express et écrit de la société d'auteur au présent contrat préalablement à la signature.

L'association Hard Déco et l'artiste cèdent, à titre exclusif et de façon illimitée dans le temps, les droits de présentation publique de l'œuvre, tels que prévus à l'article L.122-2 du Code de la propriété intellectuelle.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230706-2023-07-06-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

L'association Hard Déco et l'artiste cèdent, à titre non exclusif, pour le monde entier et pour une durée illimitée, les droits de reproduction et de représentation exclusivement destinés à assurer la promotion de la Commune et la communication relative aux actions de la commune de Livry-Gargan, concernant l'art urbain limitativement énumérés comme suit :

- LES DROITS DE REPRODUCTION SUSVISÉS COMPRENNENT :

  - le droit de reproduire l'œuvre dans toute publication éditée par la Commune dans le cadre de ses activités.

  - le droit de reproduire l'œuvre sur tous supports de communication (affiches, flyers, invitations, magazines) destinés à la communication par la Commune de ses actions concernant l'art urbain et à la promotion de l'œuvre ou des ouvrages dans lesquels l'œuvre est reproduite, y compris aux fins de représentation de l'oeuvre sur le réseau internet et tous réseaux sociaux.

- LES DROITS DE REPRÉSENTATION SUSVISÉS COMPRENNENT :

  - le droit de représenter l'œuvre sur le site internet de la Commune, dans un format basse définition (n'excédant pas 72 dpi) ne permettant pas la reproduction à l'identique de l'œuvre.

  - le droit de représenter tout ou partie de l'œuvre, en intégralité ou par extraits, par tous procédés de représentation existante ou à venir, et notamment télédiffusion, projection publique par voie hertzienne, par câble, satellite, numérique et transmissions dans un lieu public ou privé de l'œuvre télédiffusée.

ARTICLE 8 : REPRODUCTION DE L'OEUVRE

Toute représentation ou reproduction de l'œuvre devra être accompagnée des mentions suivantes :

- nom de l'artiste,
- nom de l'œuvre, si celui-ci existe.

L'obligation stipulée au présent article engage l'ensemble des Parties.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet au jour de sa signature par les quatre parties et s'achèvera le jour de l'inauguration de la fresque.

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230706-2023-07-06-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

ARTICLE 10 : CONTESTATION

La Commune de Livry-Gargan, la SCI Mendel et l'association Hard Déco et l'artiste conviennent de se concerter en vue de rechercher un accord amiable à tous litiges, concernant l'interprétation et l'application de la présente convention.

Fait à Livry-Gargan, en quatre exemplaires originaux,

Le - 6 JUIL. 2023

Pour la SCI Mendel,

M. Simon BOUHASSIRA

Gérant

Pour la ville de Livry-Gargan,

M. Pierre-Yves MARTIN,

Maire,
Conseiller départemental

Pour l'Association « Hard Déco »,

M. Lionel STEPHANIDIS

Pour l'Artiste,

M. Grégory DUPUY

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230706-2023-07-06-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

PROPOSITION DE MAQUETTE
FAÇADE “L’ECRASEUR” | LIVRY GARGAN
05/2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230706-2023-07-06-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

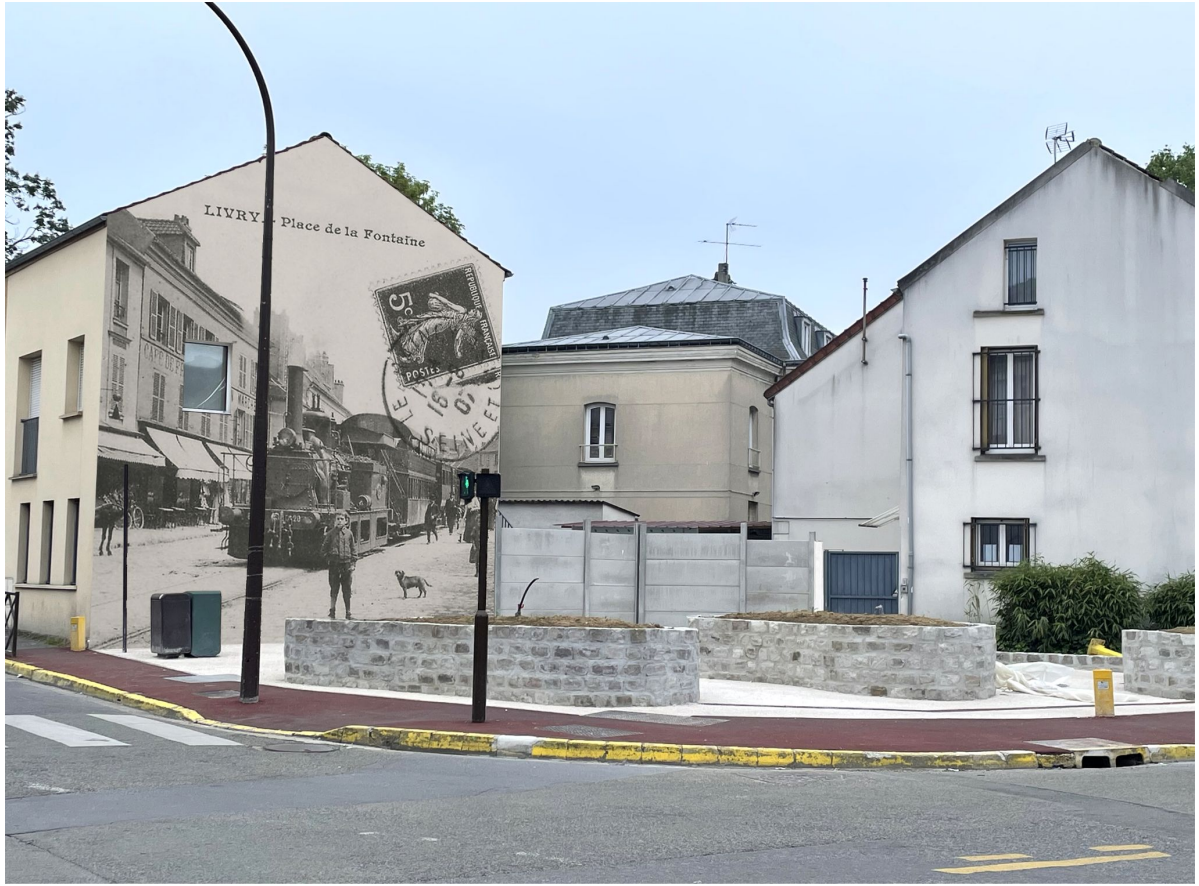

PROPOSITION DE MAQUETTE

FAÇADE LECHASSEUR | LIVRY GARGAN | 05/2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230706-2023-07-06-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

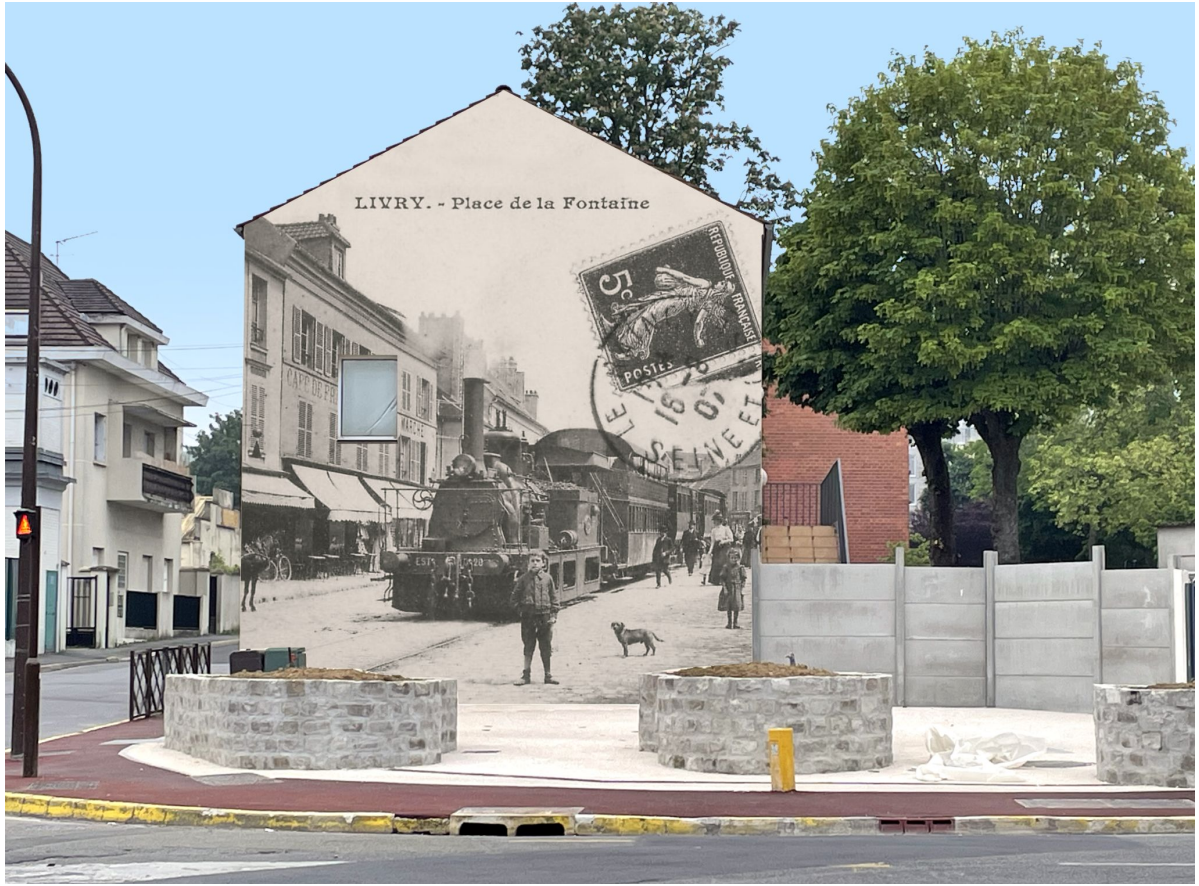

PROPOSITION DE MAQUETTE
FAÇADE LE CRAGEUX | LIVRY GARGAN | 05/2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230706-2023-07-06-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

PROPOSITION DE MAQUETTE
FAÇADE LE CHAGEUR | LIVRY GARGAN | 05/2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20230706-2023-07-06-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

FRESQUES & DECORS A LA BOMBE AEROSOL

DEVIS HD235-23-4

23/05/2023

Association HARD DECO
14 avenue Henri lebasque
77400 Lagny sur Marne
contact@hard-deco.com
www.hard-deco.com
06 46 61 28 42

SIRET 499 209 252 000 18
APE 9499Z

Mairie
3 Pl. François Mitterrand
93190 Livry-Gargan

GestionTechniquedeProximite@livry-gargan.fr
Mr Lorin Pierre

Devis valable 30 jours

Montant en Euros HT

Création de Fresque Artistique / Façade immeuble situé au 2 rue Marc-Sangnier

Surfaces	Pignon estimé à environs 8M de hauteur par 7M de longueur . Mur en continuité de la fresque estimé à 2M de hauteur par 6M de longeur.	
Description	Préparation du support en primaire d'accroche extérieur. Création d'une fresque artistique à la bombe aérosol sur le thème de la locomotive L'Ecraseur dans un esprit ancien tonalité sépia /noir et blanc. cf : fresque transformateur.	8 000,00 €
Matériel	Matériel de réalisation et utilitaires de protection.	2 500,00 €
Préparation	Mise en place et conception du projet de décoration (maquette à echelle)	1 200,00 €
Dispositif de travail en hauteur	Location d'une nacelle thermique avec bras articulé sur la période d'intervention	2 750,00 €
Mandataire	A la charge du mandataire la mise à disposition du mur ravalé et d'un espace dégagé pour travailler (présence de végétation sur site).	

Total brut	14 450,00
TVA	0,00
Net à payer	14 450,00

Montant à payer 14 450,00 €

Exonéré de TVA en vertu de l’article 293B du CGI.

À propos de ce devis :
- Le présent devis prévoit l’intégralité des prestations que le prestataire s’engage à réaliser pour le Client.
- Toute prestation supplémentaire demandée par le Client donnera lieu à l'émission d’un nouveau devis ou avenant.
- Le présent devis est valable durant 30 jours à compter de sa date d'émission.
- Une fois validé par le Client, le présent devis a valeur de contrat.
- Dans l’hypothèse d’une rupture de contrat à l’initiative du Client, ce dernier s’engage à régler les prestations réalisées.
- En cas d’acceptation du devis puis de dédit, complet ou partiel, du client, ce dernier devra régler une quote-part de 25% des sommes correspondant aux prestations non encore réalisées.

Modalité de paiement :
▪ Virement bancaire
ASSOCIATION HARD DECO
RIB 30004 02124 00010149435 05
IBAN FR76 3000 4021 2400 0101 4943 505
BIC BNPAFRPPLMV

▪ Chéque à l'ordre de HARD DECO, 14 Avenue Henri Lebasque, 77400 Lagny sur Marne

Pour acceptation du devis, veuillez retourner :
▪ Un exemplaire du devis daté, accompagné de votre signature.
▪ Un acompte de 50% pour valider la commande.

Montant de l'acompte : 7 225,00 €

Donne acceptation des conditions générales de vente

Bon pour accord le :
Signature :